

266 P  NP  DM7  
Projet portant sur l'exploitation d'une cellule  
d'enfouissement de sols contaminés à  
Mascouche

MRC Les Moulins

6212-06-003

Projet portant sur l'exploitation  
d'une cellule d'enfouissement  
de sols contaminés à Mascouche

Mémoire présenté au BAPE

par Mireille Boisvert

le 7 décembre 2009

Je suis ici en tant que citoyenne de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) demeurant à quelques kilomètres du lieu d'enfouissement de sols contaminés de Mascouche. Je suis donc particulièrement concernée et préoccupée par la récente demande de changement au certificat d'autorisation que la compagnie Écolosol avait obtenu en 2006. Ce changement lui permettrait maintenant d'enfouir les sols les plus contaminés (niveaux supérieurs à C); compte tenu de l'augmentation du risque, j'avais demandé la tenue d'une audience publique. Cette demande a été faite après avoir consulté l'imposante documentation déposée par le BAPE concernant ce projet.

La consultation des 2 versions de l'étude d'impact présentées par Écolosol ainsi que des commentaires et questions qui lui ont été acheminés par la direction des évaluations environnementales (DEE) en juillet (**BAPE, PR5**)<sup>1</sup> et en décembre 2008 (**BAPE, PR5.3**)<sup>2</sup> avait renforcé mes appréhensions et ma volonté de recevoir de plus amples informations par le biais d'une audience publique. Lors des audiences publiques, les réponses d'Écolosol n'ont pas dissipé mes appréhensions. D'autres questions ont été soulevées et certaines sont demeurées sans réponse satisfaisante.

J'aimerais résumer ici dans un premier temps les points particulièrement préoccupants relevés lors de la lecture des documents déposés par le BAPE, et dans un deuxième temps ceux qui ont été soulevés lors des audiences. Je conclurai en exposant les raisons pour lesquelles je crois que ce projet ne devrait pas être autorisé.

## PRÉOCCUPATIONS SUITE À LA LECTURE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS PAR LE BAPE

Le 30 juillet 2008, la DEE déplore la présence, dans le document déposé par Écolosol, d'éléments qui sont un simple copier-coller de la demande antérieure ainsi que d'informations désuètes ou manquantes amenant confusion et incohérence. La DEE estime que des modifications majeures autant sur la forme que sur le fond devront être faites. De plus, une visite du site le 18 juin 2008 lui a permis de confirmer qu'il y a des divergences majeures entre les renseignements fournis dans l'étude d'impact et ce qui est réellement installé et ce qui est projeté. À cet effet, la DEE indique que le rapport principal et les annexes devraient être révisés au complet et être redéposés. (BAPE PR5, p.5)

En réponse aux Questions et commentaires de la DEE, Écolosol dépose, en octobre 2008, une nouvelle version de son étude d'impact qui fait à son tour l'objet d'une évaluation de la DEE, évaluation qui a été déposée en décembre 2008. Or, si on compare les 2 séries de questions et commentaires formulées à Écolosol par la DEE, on observe que la majorité des questions en date du 15 décembre 2008 sont des questions qui avaient déjà été posées le 30 juillet 2008. Ces questions sont réitérées parce que Écolosol n'y avait pas répondu ou y avait répondu partiellement ou de façon erronée.

Ces questions concernent la capacité annuelle de traitement, le calcul du coefficient de perméabilité des sols, l'écoulement souterrain, la vitesse d'écoulement à travers l'argile, l'impact visuel, les aires d'entreposage, la gestion du lixiviat, les charges de contaminant à traiter, le

système de traitement des eaux, le résumé du suivi environnemental, les eaux de fonte printanières, le programme d'auto surveillance, la capacité de pompage, l'estimation des débits, la contamination à long terme, la qualité de l'air ambiant, la toxicité chronique, le calcul de la garantie financière. Bref, ce sont des questions de fond concernant l'ensemble du système d'enfouissement et de traitement ainsi que la garantie financière avant et post fermeture qui sont réitérées par la DEE.

Ces commentaires et questions mettent aussi en lumière le fait que le site, en exploitation depuis 2006, a été géré de façon contraire à certaines directives et règlements. Entre autres, la DEE a dû rappeler à Écolosol à deux reprises (30 juillet et 15 décembre 2008) que

« les eaux de fonte et les eaux de lavage des camions ne peuvent qu'être dirigées dans le bassin de décantation... **leur rejet dans un fossé menant à la rivière Mascouche... n'est pas une option permise...** »

Il est plutôt inquiétant de constater que le promoteur n'ait pas corrigé le tir dans sa 2<sup>e</sup> version de l'étude d'impact.

En février 2009, au moment où la DEE juge que l'étude d'impact peut être rendue publique, certaines questions sont encore sans réponse et quelques points restent à éclaircir comme on peut le constater dans les avis (**PR6**)<sup>3</sup> présentés à la DEE les 18 février et 26 février 2009. Ces avis **recommandent rien de moins que la révision du mode opératoire du système de traitement et celle du programme de suivi.**

Voilà donc un aperçu des lacunes du projet en ce qui concerne ses aspects environnementaux. Certaines corrections ont aussi été demandées concernant la garantie financière. Les calculs devront être revus puisqu'ils sous-estiment la valeur de la garantie totale exigible; la création d'une fiducie post fermeture est aussi recommandée par le directeur des analyses et des instruments économiques (PR6, pp. 11-12) :

«...En terminant, je tiens à vous informer **qu'aucun financement n'est prévu** pour effectuer le suivi environnemental durant la période postfermeture alors que le promoteur devra assumer des coûts pour une durée minimale de 30 ans. Ainsi, en plus de la garantie financière requise durant l'exploitation et la fermeture du site, il nous semblerait préférable de **créer une fiducie post fermeture** sur le modèle des fiducies pour un lieu d'enfouissement technique pour couvrir les coûts durant la période post fermeture du projet. »

Or Écolosol a clairement indiqué qu'elle n'a pas l'intention de créer une fiducie post-fermeture puisqu'aucun règlement ne l'y oblige.

Ce n'est qu'un aperçu des lacunes observées dans le projet que je jugeais suffisamment préoccupantes pour demander la tenue d'audiences publiques. Lors du déroulement de la première partie des audiences en novembre 2009, d'autres questions ont été soulevées.

## PRÉOCCUPATIONS SUITE À LA TENUE DES AUDIENCES PUBLIQUES

Écolosol a contesté, par le biais de son avocat, à quelques reprises l'autorité du BAPE à demander de l'information. Selon eux, les citoyens n'avaient qu'à la demander par le biais de la Loi d'accès à l'information. On comprend mal ces interventions puisque ces informations peuvent être obtenues de toute façon. Les commissaires ont dû réitérer, à plusieurs reprises, qu'ils avaient l'obligation d'examiner tous les éléments jugés pertinents au mandat. Le commissaire a aussi fait remarquer à Me Demers qu'il avait tenté à trois reprises d'introduire dans un processus d'une commission du BAPE des règles propres aux tribunaux.

### Certificats d'autorisation et de conformité

Certaines de ces informations demandées concernaient les certificats d'autorisation et de conformité émis par la Ville. La Ville était prête à les déposer si le promoteur donnait son accord. Celui-ci a tenu à déposer lui-même les documents. Or, il s'est avéré que la Ville n'avait pas en main les mêmes documents que le promoteur concernant la lettre de conformité. Le BAPE a donc demandé le dépôt des deux séries de documents à des fins de comparaison. Une confusion est aussi apparue quant à la terminologie utilisée : la Ville aurait autorisé du stockage (temporaire) alors que le promoteur a obtenu un permis d'enfouissement (permanent) du Ministère. Le promoteur quant à lui n'y voit pas de problème et déclare qu'il fait du stockage par enfouissement. Ces points restent à démêler pour apprécier la validité des permis. La procédure d'autorisation aurait aussi intérêt à être révisée; en effet, il n'y a pas présentement de procédure pour s'assurer que l'information transmise au Ministère est la même que celle qui est transmise à la Ville. Présentement les deux organismes font confiance à une tierce partie, le promoteur, et présument de la concordance des documents déposés.

Lavage des camions : le promoteur déclare que «les camions sont lavés avant de sortir dans la mesure où c'est nécessaire...c'est laissé à notre jugement ». Il est plutôt étonnant qu'une procédure rigoureuse ne soit pas déjà mise en place puisque le site est exploité depuis trois ans déjà.

### Traiter ou enfouir

Écolosol a indiqué clairement que, sauf dans les cas où la réglementation oblige le traitement, elle laisse au client le choix entre le traitement et l'enfouissement et que ceux-ci optent en général pour la solution la moins coûteuse, soit l'enfouissement. Bien qu'Écolosol possède les équipements pour traiter certaines catégories de sol, elle choisit de ne pas le faire, sauf si obligation, afin de répondre aux impératifs économiques des clients.

Cette façon de faire va à l'encontre des objectifs du Ministère qui, dans l'optique de développement durable, favorise le traitement. Il a d'ailleurs obtenu des résultats probants depuis l'entrée en vigueur en 2001 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : en effet, avant cette date on enfouissait plus qu'on ne traitait alors qu'à partir de 2001, la situation s'est inversée. Un sérieux coup de barre a donc été donné. Un deuxième coup de barre pourrait être donné en resserrant la réglementation de façon à décourager l'enfouissement et à favoriser le traitement des sols pour lesquels une technologie de traitement existe. Des entreprises travaillent d'ailleurs présentement avec le Ministère pour mettre au point des technologies beaucoup plus performantes que ce qui se fait présentement. Ceci va dans le sens du rapport soumis en juin 2008

à la Ministre concernant la gestion des matières résiduelles au Québec<sup>4</sup>. L'option proposée par le promoteur est loin d'être la meilleure solution puisqu'elle favorise l'enfouissement au détriment du traitement. Cette demande pour enfouir des sols encore plus contaminés est d'autant plus questionnable que les quatre autres sites d'enfouissement qui existent présentement n'ont pas atteints la limite de capacité d'enfouissement. Toutes ces raisons militent en faveur d'un refus du projet tel que présenté.

Un autre irritant majeur est celui de la fiducie post-fermeture.

Le promoteur a clairement indiqué qu'il n'a pas l'intention de créer une fiducie post-fermeture puisqu'aucun règlement ne l'y oblige. Ce projet, qui n'apporte aucun avantage au contribuable québécois, comporte des risques certains au niveau environnemental mais aussi au niveau financier. On ne veut surtout pas répéter les erreurs du passé et se retrouver dans 10, 20, 30, 40 ans avec des problèmes similaires à ceux que nous ont légués les compagnies minières qui ont fermé leurs portes quand l'exploitation n'était plus rentable en nous laissant un fardeau financier énorme à assumer. L'héritage du passé, c'est aussi les 4 cellules de stockage que le Ministère gère à proximité du site d'Écolosol. Un héritage des années 70 laissé par Les Vidangeurs de Montréal. Entre 1994 et 2009, ce sont des dizaines de millions de dollars qui ont été engloutis pour en effectuer le suivi. Si on compte aussi les autres sites qui sont sous la responsabilité du gouvernement, il y en a pour des centaines de millions de dollars! Il est inacceptable de faire assumer par les contribuables les coûts qu'une entreprise responsable devrait assumer. On ne peut plus continuer à gérer comme dans les années 70. Le Ministère a fait des efforts louables depuis 1995 : tous les lieux d'enfouissement technique qui ont été soumis à la procédure d'évaluation depuis 1995 (25/40) sont assujettis par décret à une condition de fiducie post-fermeture. Il y a donc un mécanisme qui existe par le biais de la procédure d'évaluation mais ce n'est pas un mécanisme réglementaire. Les représentants du Ministère de l'Environnement ont affirmé qu'ils avaient le pouvoir dans la loi d'obliger ou de faire un règlement qui obligerait une fiducie post fermeture et qu'au lieu de toujours passer par une condition de décret, ils allaient peut-être mettre en place une réglementation ». Selon eux il y aurait du pour et du contre. Le contre serait l'iniquité entre le promoteur Écolosol et les quatre autres sites qui existent déjà et qui ne sont pas soumis à l'obligation de créer une fiducie post-fermeture. Nous pensons que si iniquité il y a, c'est envers le contribuable qui ne tire aucun profit de ces exploitations et qui peut avoir à assumer la facture astronomique advenant la fermeture du site. Le ministère a en main tous les instruments pour exiger par réglementation la création de fiducie post-fermeture. Les règles seraient claires : toute nouvelle autorisation serait assortie de l'obligation pour le promoteur de créer une fiducie post-fermeture. Ceci me semble un minimum considérant qu'on ne connaît pas l'impact à long terme de l'enfouissement de ces sols contaminés ni les coûts qui y seront réellement associés. On parle ici d'un cocktail de contaminants dont les effets combinés ont été peu ou pas étudiés et dont on ne peut qu'estimer les coûts du suivi environnemental. Il y a fort à parier que les coûts à long terme seront plus élevés qu'estimés et que les futurs contribuables auront tout de même une partie des coûts à assumer. On aurait au moins la satisfaction de ne pas avoir refilé la facture globale aux futures générations.

Je pense que le Ministère devra tenir compte des préoccupations de la population qui ultimement risque de devoir payer la note. C'est une chose que d'affirmer qu'on effectuera un suivi environnemental durant les trente années suivant la fermeture. Encore faut-il l'assortir de

garanties réelles qu'on sera en mesure d'en assumer les coûts. Il s'agit à mes yeux d'un enjeu majeur qui à lui seul justifie qu'on refuse ce projet qui n'offre pas cette garantie minimale.

En conclusion, étant donné

les lacunes observées quant à la gestion passée du site et tout au long du processus d'évaluation, les coûts environnementaux associés au fait d'enfouir plutôt que de traiter les coûts financiers qui risquent d'être refileés aux contribuables si une fiducie post-fermeture n'est pas créée,

Je pense que le projet devrait être rejeté.

### MES SUGGESTIONS À LA MINISTRE

1. Favoriser la mise en application du rapport présenté à la Commission des transports et de l'environnement en juin 2008 concernant la politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
2. Mettre en place une réglementation obligeant la création de fiducies post-fermeture plutôt que de passer par la procédure des décrets. Il y a urgence de réglementer étant donné les coûts énormes associés au suivi post-fermeture que les contribuables paient déjà.
3. Resserrer la réglementation concernant le traitement des sols : ne pas permettre l'enfouissement quand la technologie existe pour effectuer du traitement. Tenir compte du fait que le Ministère est en train de refaire une nouvelle version de la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés qui reconduira et même renforcera les mesures visant à favoriser le traitement plutôt que l'enfouissement. Que cette politique a déjà donné des résultats très intéressants et qu'il est urgent de la renforcer
4. Modifier la procédure pour l'obtention d'une autorisation de façon à ce que le Ministère et la Municipalité concernée s'assurent d'avoir reçu une copie identique de la demande.
5. Bien définir les termes stockage, enfouissement, entreposage et faire en sorte que cette terminologie soit adoptée au niveau municipal de façon à éviter toute confusion.

En terminant je tiens à remercier les membres du BAPE qui nous ont permis de nous exprimer sur ce projet et nous espérons que nos suggestions feront avancer le dossier.

<sup>1</sup> **PR5** Direction des Évaluations environnementales. Questions et commentaires pour le projet de cellule d'enfouissement des sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement sur le territoire de la municipalité de Mascouche par Écolosol inc. Dossier 3211-33-001. 30 juillet 2008.

<sup>2</sup> **PR5.3** Direction des Évaluations environnementales. Addenda. Questions et commentaires. 15 décembre 2008

<sup>3</sup> **PR6** Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes. Cellule d'enfouissement des sols contaminés à Mascouche, MRC des Moulins 6212-06-003.

<sup>4</sup> Rapport de la Commission des transports et de l'environnement sur la gestion des matières résiduelles. Juin 2008.